



REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 25 juin 2015

POUR AFFICHAGE

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERRES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Liste « Vivre à PIERRES » : Daniel MORIN, Patrick TESTE, Jean Louis GALA, Carine ROUX, Anne-Marie GALLAS, Martine DORÉ, Caroline REMONT, Clothilde PERCHERON, Maryline RENARD, Philippe BUTEAU, Michèle CHÉRAMY, Christophe PETIT, Nicolas LESOUDIER, Sophie MAROUFI, Richard GAILLARD, Frédérique MARTIN,

Liste « Agir ensemble pour PIERRES » :

Hélène CAYUELA, Gérard CRASSIN, Anne-Laure CUSSONEAU

Absents excusés :

Jean-Marc BODESCOT, pouvoir donné à Nicolas LESOUDIER
Michel CRETON, pouvoir donné à Daniel MORIN
Virginie CANTRAINNE, pouvoir donné à Hélène CAYUELA
Christophe PETIOT

I/ Election du secrétaire de séance.

Frédérique MARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

II/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2015.

Le compte rendu synthétique ayant été transmis aux élus en lieu et place du procès-verbal, l'approbation du procès-verbal du 19 mai est ajournée jusqu'à la prochaine séance.

III/ Travaux – Urbanisme.

A. Convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec l'Agence Technique Départementale (A.T.D.).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de l'autoriser à signer la convention avec l'Agence Technique Départementale relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme (convention en annexe).

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont approuvé l'adhésion au service de l'ATD en séance du 27 Janvier 2015. *Il rappelle également que ce point a été présenté aux membres de la Commission « Travaux-Urbanisme » lors de la réunion du 20 Juin 2015 et a reçu un avis favorable.*

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un titulaire ainsi qu'un suppléant pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'ATD (1 assemblée par an).

Le représentant titulaire et son suppléant sont désignés à bulletin secret par les membres du conseil. Daniel Morin est élu représentant titulaire à l'unanimité, Hélène Cayuela est élue suppléante à la majorité (3 voix pour Anne-Laure Cussonneau; 3 abstentions).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise la signature de la convention avec l' ATD ainsi que de toutes les pièces afférentes à ce dossier**
- **Désigne Daniel Morin pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'ATD et Mme CAYUELA en qualité de suppléante**

B. Demande de subvention au titre de la deuxième enveloppe du FDAIC 2015, renforcement linéaire de voiries communales et réparation de trottoirs.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de formuler des demandes de subvention au titre du FDAIC 2015 pour le renforcement linéaire de voiries communales. Une précédente demande avait été formulée pour le renforcement de voiries, celle-ci s'inscrit en complément.

Le plan de financement estimatif de ces travaux supplémentaires s'établit comme suit :

Pose de trottoir rue de la Porrette :	5 761,00 € HT / 6 913,20 € TTC
Subvention au titre du FDAIC 2015 (30 %) :	1 728,30 €
Autofinancement :	5 184,90 € TTC
Renforcement linéaire des voiries communales	9 190,00 € HT / 11 028,00 € TTC
Subvention au titre du FDAIC 2015 (30 %) :	2 757,00 €
Autofinancement :	8 271,00 € TTC

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'avis favorable de la Commission « Travaux-Urbanisme » sur ce dossier lors de sa réunion du 20 juin 2015.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- **de solliciter une subvention de 1 728,30 € au titre du FDAIC 2015 pour aménagement de trottoirs à hauteur de 30 % du montant HT plafonné à 115 000 €**
- **de solliciter une subvention de 2 757,00 € au titre du FDAIC 2015 pour les travaux de renforcement linéaires du corps de chaussée de voies communales de 30 % du montant HT plafonné à 115 000 €**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

C. Demande de subvention au titre de la deuxième enveloppe du FDAIC 2015, extension du système de vidéo surveillance communal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de formuler des demandes de subvention au titre du FDAIC 2015 pour l'extension du système de vidéo surveillance communal. Les travaux envisagés portent sur l'installation de deux caméras place Jean Moulin :

Le plan de financement estimatif s'établirait comme suit :

Fourniture et installation de 2 caméras	2 708.90 € HT / 3 250.68 € TTC
Subvention au titre du FDAIC 2015 (30 %) :	812,67 €
Autofinancement :	2 438,01 € TTC

Monsieur le Maire précise que ce point a reçu un avis favorable de la Commission « Travaux-Urbanisme » lors de la réunion du 20 Juin 2015.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- de solliciter une subvention de 812,67 € au titre du FDAIC 2015 au titre d'une opération de sécurité des biens et des personnes à hauteur de 30 % du montant HT plafonné à 30 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D. Demande de subvention au titre de la deuxième enveloppe du FDAIC 2015, intégration d'un dispositif de vidéo surveillance au projet de city parc sur le stade des Hautes Perreuses.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de formuler des demandes de subvention au titre du FDAIC 2015 pour l'installation d'un système de vidéo protection avec enregistrement pour la prévention des actes de malveillance sur le "City Parc » qui sera implanté sur le stade des Hautes Perreuses.

Le plan de financement estimatif s'établirait comme suit :

Fourniture et installation de 2 caméras	7 616.17 € HT / 9 139.40 € TTC
Subvention au titre du FDAIC 2015 (30 %) :	2 284.85 €
Autofinancement :	6 854.55 € TTC

Monsieur le Maire précise que ce point a reçu un avis favorable de la Commission « Travaux-Urbanisme » lors de la réunion du 20 Juin 2015.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- de solliciter une subvention de 2 284,85 € au titre du FDAIC 2015 au titre d'une opération de sécurité des biens et des personnes à hauteur de 30 % du montant HT plafonné à 30 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

IV/ Coopération intercommunale.

A. Modification des statuts du Syndicat départemental d'Energies d'Eure-et-Loir (S.D.E.28).

Monsieur le Maire laisse la parole à Patrick TESTE qui expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification des statuts du SDE28, lequel a fait l'objet d'un accord à une très large majorité du Comité Syndical (191 voix pour et 1 voix contre) à l'occasion de sa réunion en Assemblée Générale le 19 mai 2015.

Par cette décision, le SDE28 entend pouvoir apporter aux communes qui en exprimeront le souhait un service supplémentaire, à savoir la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuvent le projet de modification statutaire présenté par le SDE28.

B. Approbation du projet du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'actions en matière d'habitat se déclinant à l'échelle des 10 Communes de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon. Il s'inscrit dans les perspectives de développement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Canton de Maintenon.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les Communes de la Communauté de Communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail de la Commission et du Comité de Pilotage.

Suite à l'arrêt du projet de PLH par la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, par délibération du 4 juin dernier, les Communes, ainsi que le Syndicat Mixte d'Études et de Programmations chargé du SMEP rendent un avis sur ledit projet de PLH dans les deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil Communautaire pour amender autant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet qui sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption définitive.

En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications. **Le document du projet du PLH est joint en annexe.**

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuvent le projet de PLH présenté.

V/ Fêtes et manifestations

A. Convention avec l'association « les Ânes de Marolles » pour l'organisation de la « Fête du livre » du 27 juin 2015.

Monsieur le Maire laisse la parole à Carine Roux qui propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver une convention engageant la commune à hauteur de 385 € avec l'association « les Ânes de Marolles » dans le cadre de l'organisation de la Fête du livre du 27 juin 2015.

Carine Roux précise que cette convention a reçu l'accord des membres de la Commission « Evènements et Manifestations » lors de sa réunion du 16 juin 2015.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à la majorité (21 voix pour, 1 abstention : Gérard Crassin), décident :

- **d'approuver le projet de convention liant la commune à l'association « Les Ânes de Marolles » dans le cadre de l'organisation de la Fête du livre.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

B. Détermination des tarifs des festivités du 14 juillet 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Carine Roux qui propose aux membres de l'assemblée délibérante de déterminer les tarifs pour les festivités du 14 juillet 2015, à savoir :

- 4.50 € pour 1 menu « barbecue / frites » ou « pizza » ;
- 2 € pour un dessert ;
- 1 € la boisson
- 4 € le pichet
- 0.50 € le café.

Carine Roux *précise que ces tarifs ont reçu un avis favorable des membres de la Commission « Evènements et Manifestations » lors de sa réunion du 16 juin 2015.*

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à la majorité (21 voix pour, 1 abstention : Anne-Laure Cussonneau), fixent les tarifs des festivités du 14 juillet 2015 suivant la proposition ci-dessus.

VI/ Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif – année 2014

Faute de l'adoption dans les délais impartis du rapport du SMIPEP, ce point est ajourné et sera réinscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

VII/ complément à la délibération n° 128/2014 du 19 décembre 2014 portant fixation des tarifs communaux pour 2015

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante un complément à la fixation des tarifs communaux pour le service d'eau et d'assainissement de 2015, qui n'avaient pu être adoptés lors de la séance du 19 décembre 2014 :

En € par m ³ consommé	Pour mémoire Tarifs 2014		Tarifs 2015	
	HT	TTC	HT	TTC
Agence de Bassin (TVA 10 %)	0,400	0,440	0,410	0,451
Redevance de modernisation de collecte (TVA 10 %)	0,300	0,330	0,300	0,330
Préservation des ressources en eau (TVA 5,5%)	0,144	0,152	0,144	0,152
FSIREP (TVA 5,5%)	0,072	0,076	0,072	0,076

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuvent les tarifs proposés ci-dessus.

VIII/ Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

- Approbation d'un devis de la DGFIIP pour la délivrance des données cadastrales 2015, d'un montant de 331 € TTC.
- Approbation de la lettre de mission de Maître Forcinal dans le cadre du transfert de la DSP « crématorium », dont les tarifs s'établissent comme suit :
 - Analyse jurisprudentielle 1 280,00 € / HT soit 1 536 € / TTC
 - Réunion de travail (phase optionnelle) 600,00 € / HT soit 720 € / TTC
 - Rédaction de l'avenant (phase optionnelle) de 1 200 à 2 000 € / HT soit de 1 440 € à 2 400 € / TTC.
- Approbation du devis de SC concept pour la reprise de la sellerie du Master des services techniques d'un montant de 529,00 € HT soit 634,80 € TTC.
- Reprise d'enrobé rue Albert Gautier par l'entreprise Leroy pour un montant de 401.40 € HT soit 481.68 € TTC.

IX/ Informations diverses.